

**MAIRIE**  
de  
**FROHMUHL**



**ARRÊTE N° AR\_2016\_03 PORTANT**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU**  
**STATIONNEMENT - RD 919 EN TRAVERSE DE FROHMUHL**

**Nous**, Maire de la Commune de FROHMUHL

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
- VU** les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande de l'entreprise RAUSCHER SA d'ADAMSWILLER,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux de réfections définitives des tranchées campagne 2016 sur la RD 919 en traverse de la commune.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, d'y réglementer la circulation.

**ARRETE**

**Article 1**

Du lundi 16 août 2016 à 7h00 au mercredi 16 novembre 2016 à 17h00 pendant une journée, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 919 sera gérée par un alternat par feux tricolore où par piquets K10.

**Article 2**

Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier et à la surveillance, au maintien en place du balisage.

**Article 3**

La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par l'entreprise RAUSCHER SA d'ADAMSWILLER.

Ces signalisations et balisages seront réalisés sous le contrôle des services du Conseil Départemental.

#### **Article 4**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

#### **Article 5**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

#### **Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera :

- Notifiée à :
  - M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LA PETITE PIERRE,
  - M. le Sous-Préfet de Saverne,
  - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
  - Monsieur le Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Unité de Bouxwiller.
  
- Affichée aux emplacements habituels.

FROHMUHL, le 16 août 2016  
Didier FOLLENIUS, Maire